



université PARIS-SACLAY

USAGE DE LA CVEC EN 2020

La Contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) est destinée à favoriser l'accueil des étudiantes et étudiants et leur accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif.

Publié le 22 mars 2021

La Contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) est destinée à favoriser l'accueil des étudiantes et étudiants et leur accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif. Elle permet également de conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention.

Depuis 2018, cette contribution obligatoire de 92 Euros est versée au moment de l'inscription administrative des étudiants, auprès du Centre régional des oeuvres universitaires et scolaire (CROUS) au profit des établissements publics d'enseignement supérieur. Plusieurs cas d'exonération existent, notamment pour les étudiantes et étudiants boursiers.

Chaque année, chacun des établissements affectataires, en lien avec les services de la vie étudiante établit un programme des actions qu'il entend financer avec le produit de la CVEC qui lui est attribué et dresse un bilan des actions conduites l'année précédente.

Une commission référente propose la répartition des sommes allouées à l'UVSQ. Le programme des actions et projets financés par le produit de la CVEC est ensuite voté chaque année par le Conseil d'Administration (CA) de l'UVSQ après consultation de la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU).

Le montant de la CVEC perçu par l'UVSQ pour 2019-2020 est de 2 223 524 Euros. Pour cette année universitaire, le Conseil d'administration de l'université a voté à l'unanimité le financement de :

- » 88494 Euros pour des projets et activités culturelles (reliquat de 14067 Euros non consommés) ;
- » 467818 Euros pour le sport (reliquat de 466576 Euros non consommés) ;
- » 281913 Euros pour la santé (reliquat de 377696 Euros non consommés) ;
- » 176810 Euros pour l'accueil des étudiants (reliquat de 54322 Euros non consommés) ;
- » 511651 Euros pour les aides sociales (reliquat de 141629 Euros non consommés) ;
- » 120111 Euros pour les associations étudiantes (reliquat de 71269 Euros non consommés).

Ce fléchage respecte scrupuleusement le cadre de répartition des fonds : un minimum de 15% dédiés à la santé et de 30% dédiés au social. Les financements peuvent concerner indifféremment l'investissement, le fonctionnement et la masse salariale.

Dû aux répercussions de la Covid-19 sur la vie étudiante en 2020, 50,6% des fonds alloués n'ont pas pu être dépensés l'année dernière. Les reliquats non consommés ont donc été reportés sur l'année suivante selon la même répartition entre les postes.